



DELIBERATION
DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 085-218501112-20231213-2023_0199-DE

S'LO

Nombre de conseillers :

En exercice : 19 ;

Présents : 12

Votants : 17

OBJET :

N° 2023_0199

DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET PRINCIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de décembre
le conseil municipal de la commune de L'ILE D'ELLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de M. BLUTEAU Joël, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 7 décembre 2023

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD
Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy - Mme BAUD Françoise
- M. AUGER Jean-Louis - M. DUSSEVAL Tony - Mme TEIXEIRA Andréia - Mme JUTARD
Marinette - M. LAPORTA Francis

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. JOURDAIN Éric a donné pouvoir à Mme JUTARD Marinette

M. MANCEAU David a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA Andréia

Mme CHAUVEAU Delphine a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël

M. BILLARD Fabien a donné pouvoir à Mme BAUD Françoise

Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël

ABSENT :

M. BERTRAND Adrien

Mme MIGNE Mélanie

Rapporteur : Monsieur le Maire

1) Il convient de transférer des crédits budgétaires pour corriger l'imputation des mandats émis depuis le début de l'exercice pour l'achat des chèques restaurant pour un montant de 20.070,00 €.

Cette dépense doit impacter les charges de personnel (chapitre 012) au compte 6470 et non le 622.

2) Il y a un dépassement de crédits en investissement sur l'opération 47 (Mairie).

4 000 € ont été votés, il manque des crédits à hauteur de 1 975 €.

Les crédits seront pris au 2131.

La décision modificative suivante est donc soumise à approbation

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 085-218501112-20231213-2023_0199-DE

S²LOW

	Dépenses	
	Diminution	Augmentation
Section de Fonctionnement		
622 (chapitre 011)	20 070 €	
6470 (chapitre 012)		20 070 €
Section d'investissement		
Compte 2131	1 975 €	
Compte 231 (op 47)		1 975 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie 15 décembre 2023

Certifié exécutoire

Reçu en S/Préfecture le

Notifiée le

Le Maire,
Joël BLUTEAU





DELIBERATION
DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 085-218501112-20231213-2023_0200-DE

52LO

Nombre de conseillers :

En exercice : 19 ;

Présents : 12

Votants : 17

OBJET :

N° 2023_0200

**REGULARISATION DE LA DISCORDANCE ENTRE LE COMPTE ADMINISTRATIF
ET LE COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMERCE ANNEE 2022**

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de décembre
le conseil municipal de la commune de L'ÎLE D'ELLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de M. BLUTEAU Joël, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 7 décembre 2023

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD
Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy - Mme BAUD Françoise
- M. AUGER Jean-Louis - M. DUSSEVAL Tony - Mme TEIXEIRA Andréia - Mme JUTARD
Marinette - M. LAPORTA Francis

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. JOURDAIN Éric a donné pouvoir à Mme JUTARD Marinette

M. MANCEAU David a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA Andréia

Mme CHAUVEAU Delphine a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël

M. BILLARD Fabien a donné pouvoir à Mme BAUD Françoise

Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël

ABSENT :

M. BERTRAND Adrien

Mme MIGNE Mélanie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le service du contrôle budgétaire de la préfecture a relevé une discordance entre le
compte de gestion et le compte administratif du Budget Annexe Commerce clos au 31/12/2022.

En effet, la collectivité a perçu un remboursement de TVA d'un montant de 10 166 €
qui a été titré en recettes d'investissement sur le budget annexe commerce.

Or, le remboursement de TVA est une opération non budgétaire. Les crédits de TVA
sont portés sur un compte de Tiers. Le Trésor Public a donc rejeté cette opération.

Cependant, ce rejet n'a pas été pris en compte dans le compte administratif. C'est pourquoi cette somme apparaît sur le compte administratif de la commune et pas sur le compte de gestion du Receveur.

Afin de finaliser le contrôle budgétaire de la commune, la préfecture demande une délibération indiquant l'origine de cette discordance.

Mme JUTARD demande si le budget principal est impacté. Il n'y a pas d'incidence budgétaire sur le budget principal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette régularisation.

Fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie 15 décembre 2023
Certifié exécutoire
Reçu en S/Préfecture le
Notifiée le

Le Maire,
Joël BLUTEAU



Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 085-218501112-20231213-2023_0200-DE

S'LO



Nombre de conseillers : **En exercice :** 19 ; **Présents :** 12 **Votants :** 17

OBJET :
N° 2023_0201

CONTRAT SANI PREVENTION ECOLE JACQUES PREVERT

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de décembre
le conseil municipal de la commune de L'ÎLE D'ELLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de M. BLUTEAU Joël, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 7 décembre 2023

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD
Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy - Mme BAUD Françoise
- M. AUGER Jean-Louis - M. DUSSEVAL Tony - Mme TEIXEIRA Andréia - Mme JUTARD
Marinette - M. LAPORTA Francis

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. JOURDAIN Éric a donné pouvoir à Mme JUTARD Marinette

M. MANCEAU David a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA Andréia

Mme CHAUVEAU Delphine a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël

M. BILLARD Fabien a donné pouvoir à Mme BAUD Françoise

Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël

ABSENT :

M. BERTRAND Adrien

Mme MIGNE Mélanie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un contrat de l'entreprise SAPIAN
portant sur la lutte contre les rongeurs à l'école Jacques Prévert.

Ce contrat d'une durée d'un an sera renouvelé par tacite reconduction, par périodes de
1 an, sauf résiliation par lettre recommandée avec accusé réception expédiée au moins 3 mois
avant la date d'échéance.

Le contrat annuel s'élève à 325,20 € TTC avec fourniture des postes à la 1^{ère} intervention
pour 151,20 € TTC.

Le prix est révisé chaque année au 1^{er} janvier suivant selon la formule inscrite à l'article 4 des conditions générales de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat sani prévention pour l'école Jacques Prévert à compter du 1^{er} janvier 2024.

Fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie 15 décembre 2023

Certifié exécutoire

Reçu en S/Préfecture le

Notifiée le

Le Maire,
Joël BLUTEAU



Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 085-218501112-20231213-2023_0201-DE

S'LO

COMMUNE
DE



DELIBERE
DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 085-218501112-20231213-2023_0202-DE

S²LO

Nombre de conseillers :

En exercice : 19 ;

Présents : 12

Votants : 17

OBJET :

N° 2023_0202

**LANCEMENT DES APPELS D'OFFRES PRESTATION DE SERVICE LIVRAISON EN
LIAISON FROIDE DES REPAS AU RESTAURANT MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de décembre
le conseil municipal de la commune de L'ÎLE D'ELLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de M. BLUTEAU Joël, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 7 décembre 2023

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD
Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy - Mme BAUD Françoise
- M. AUGER Jean-Louis - M. DUSSEVAL Tony - Mme TEIXEIRA Andréia - Mme JUTARD
Marinette - M. LAPORTA Francis

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. JOURDAIN Éric a donné pouvoir à Mme JUTARD Marinette

M. MANCEAU David a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA Andréia

Mme CHAUVEAU Delphine a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël

M. BILLARD Fabien a donné pouvoir à Mme BAUD Françoise

Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël

ABSENT :

M. BERTRAND Adrien

Mme MIGNE Mélanie

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, afin d'améliorer la qualité de la restauration à court terme au restaurant municipal, il existe la possibilité de faire appel à un prestataire de service pour la confection et la livraison des repas en liaison froide.

M. le Maire demande donc l'autorisation de lancer une procédure d'appel d'offres de prestation de service pour le restaurant municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer les appels d'offres à prestation de service pour le restaurant municipal.

Fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie 15 décembre 2023
Certifié exécutoire
Reçu en S/Préfecture le
Notifiée le

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 085-218501112-20231213-2023_0202-DE

S²LO

Le Maire,
Joël BLUTEAU





Nombre de conseillers : En exercice : 19 ; Présents : 13 Votants : 18

OBJET :
N° 2023_0203

TARIFS 2024 CONCESSIONS CIMETIERE

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de décembre
le conseil municipal de la commune de L'ÎLE D'ELLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de M. BLUTEAU Joël, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 7 décembre 2023

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD
Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy - Mme BAUD Françoise
- M. AUGER Jean-Louis - M. DUSSEVAL Tony - Mme TEIXEIRA Andréia - Mme JUTARD
Marinette - M. LAPORTA Francis
Arrivée de Mme MIGNE Mélanie à 20h40

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. JOURDAIN Éric a donné pouvoir à Mme JUTARD Marinette
M. MANCEAU David a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA Andréia
Mme CHAUX Delphine a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël
M. BILLARD Fabien a donné pouvoir à Mme BAUD Françoise
Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël

ABSENT :

M. BERTRAND Adrien

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif des concessions cimetière pour 2024 comme
suit :

- Concession 2m ² 50 sur 30 ans	161,00 €
- Concession 5m ² sur 30 ans	322,00 €
- Concession 2m ² 50 sur 50 ans	241,00 €
- Concession 5m ² sur 50 ans	482,00 €
- Case columbarium (30 ans)	804,00 €
- Cave urne (30 ans)	344,00 €

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

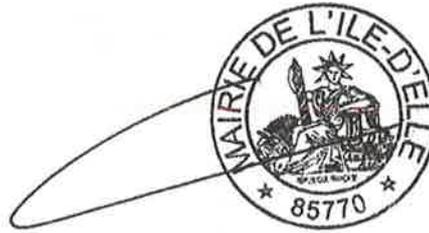
ID : 085-218501112-20231213-2023_0203-DE

S²LOW

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** ces tarifs pour les concessions cimetières
2024.

Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie le 15 décembre 2023
Certifié exécutoire
Reçu en S/Préfecture le
Notifiée le

Le Maire,
Joël BLUTEAU





Nombre de conseillers : En exercice : 19 ; Présents : 13 Votants : 18

OBJET :
N° 2023_0204

TARIFS 2024 FOYER RURAL ET SALLE PICASSO

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de décembre
le conseil municipal de la commune de L'ILE D'ELLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de M. BLUTEAU Joël, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 7 décembre 2023

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD
Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy - Mme BAUD Françoise
- M. AUGER Jean-Louis - M. DUSSEVAL Tony - Mme TEIXEIRA Andréia - Mme JUTARD
Marinette - M. LAPORTA Francis
Arrivée de Mme MIGNE Mélanie à 20h40

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. JOURDAIN Éric a donné pouvoir à Mme JUTARD Marinette
M. MANCEAU David a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA Andréia
Mme CHAUVEAU Delphine a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël
M. BILLARD Fabien a donné pouvoir à Mme BAUD Françoise
Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël

ABSENT :

M. BERTRAND Adrien

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs de location du FOYER RURAL et de la salle
PICASSO comme suit :

► **Salle Picasso, place du 8 mai 1945**

Pour les personnes de la commune et associations avec manifestation payante.....72,00 €
Pour les personnes extérieures à la commune.....155,00 €
Pour les réunions et débats (sans chauffage).....58,00 €
Pour les assemblées générales des associations locales sans repas payant.....gratuité
Chauffage (en fonction du temps).....51,00 €
En matière de restauration, seuls les vins d'honneur seront autorisés.

► **Foyer rural, rue du Stade**

Pour les fêtes de Noël des enfants des écoles (chauffage compris).....	20,00 €
Pour la 1ère réservation « ouverte au public » des associations locales (chauffage compris).....	20,00 €
Pour la 2ème et la 3ème réservations « ouverte au public » des associations locales (+ tarif chauffage à appliquer).....	75,00 €
Application du tarif général à partir de la 4ème réservation « ouverte au public » des associations locales	
Pour les réunions et débats sans chauffage	58,00 €
Pour les réunions et débats avec chauffage	108,00 €
Pour les assemblées générales des associations locales sans repas payant	gratuité

Manifestation des personnes ou associations locales (tarif général)

Avec cuisine le 1er jour	221,00 €
En plus par jour supplémentaire	57,00 €
Sans cuisine, bal	183,00 €
Vin d'honneur	58,00 €
Chauffage (en fonction du temps et de la demande)	72,00 €

Manifestation des personnes ou associations extérieures à la commune

Avec cuisine le 1er jour	410,00 €
En plus par jour supplémentaire	68,00 €
Sans cuisine manifestations diverses (bal, mariage)	293,00 €
Vin d'honneur	174,00 €
Chauffage (en fonction du temps et de la demande).....	87,00 €
Mise à disposition du local vaisselle dans sa totalité.....	50,00 €
Forfait ménage au foyer rural	148,00 €
Caution location sonorisation/micro.....	468,00 €
Caution pour la réservation.....	116,00 €

Arrhes lors de la confirmation écrite des réservations privées et banques 25 %

Toute réservation non décommandée par courrier 30 jours avant la date réservée sera facturée au demandeur.

► **Vaisselle**

Assiettes plates (24.5 cm)	4,48 €
Assiettes plates (20 cm)	4,48 €
Assiettes creuses	4,48 €
Tasses à café	2,97 €
Soucoupes à café	2,97 €
Verres à vin (19 cl)	1,76 €
Verres de bar	1,76 €
Pichets (1 l)	2,97 €
Cuillères à soupe	2,97 €
Cuillères à café	1,56 €
Couteaux	2,97 €
Fourchettes	2,97 €
Corbeilles à pain	4,48 €
Jeux de salière et poivrière	2,97 €
Coupes Tahiti (23 cl)	2,97 €
Cuillères sauce	4,16 €
Louches inox	6,97 €
Soupière inox (24 cm)	16,96 €
Légumier inox (24 cm)	10,82 €
Plat à gratin ovale (38 cm)	12,85 €
Plat à gratin rectangle (37 cm et 25 cm)	20,39 €
Plat ovale uni inox (40 cm)	8,95 €
Braisière inox	148,78 €
Marmite traiteur (40 cm)	206,42 €
Coupes de champagne	2,97 €
Percolateur	329,81 €
Micro-onde	84,89 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide ces tarifs pour l'année 2024.

Fait en Mairie le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie le 15 décembre 2023

Certifié exécutoire

Reçu en S/Préfecture le

Notifiée le

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 085-218501112-20231213-2023_0204-DE

Le Maire,
Joël BLUTEAU





DELIBERATION
DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 085-218501112-20231213-2023_0205-DE

S'LO

Nombre de conseillers : En exercice : 19 ; Présents : 13 Votants : 18

OBJET :

N° 2023_0205

TARIFS 2024 PARTICIPATION A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de décembre
le conseil municipal de la commune de L'ÎLE D'ELLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de M. BLUTEAU Joël, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 7 décembre 2023

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD
Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy - Mme BAUD Françoise
- M. AUGER Jean-Louis - M. DUSSEVAL Tony - Mme TEIXEIRA Andréia - Mme JUTARD
Marinette - M. LAPORTA Francis

Arrivée de Mme MIGNE Mélanie à 20h40

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. JOURDAIN Éric a donné pouvoir à Mme JUTARD Marinette

M. MANCEAU David a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA Andréia

Mme CHAUCHEAU Delphine a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël

M. BILLARD Fabien a donné pouvoir à Mme BAUD Françoise

Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël

ABSENT :

M. BERTRAND Adrien

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose de conserver le tarif 2023 (2 987,00€) pour la participation
à l'assainissement collectif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VALIDE** le montant de la PAC (participation à
l'assainissement collectif) à 2.987,00 € pour 2024.

Fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie le 15 décembre 2023

Certifié exécutoire

Reçu en S/Préfecture le

Notifiée le

Le Maire,
Joël BLUTEAU



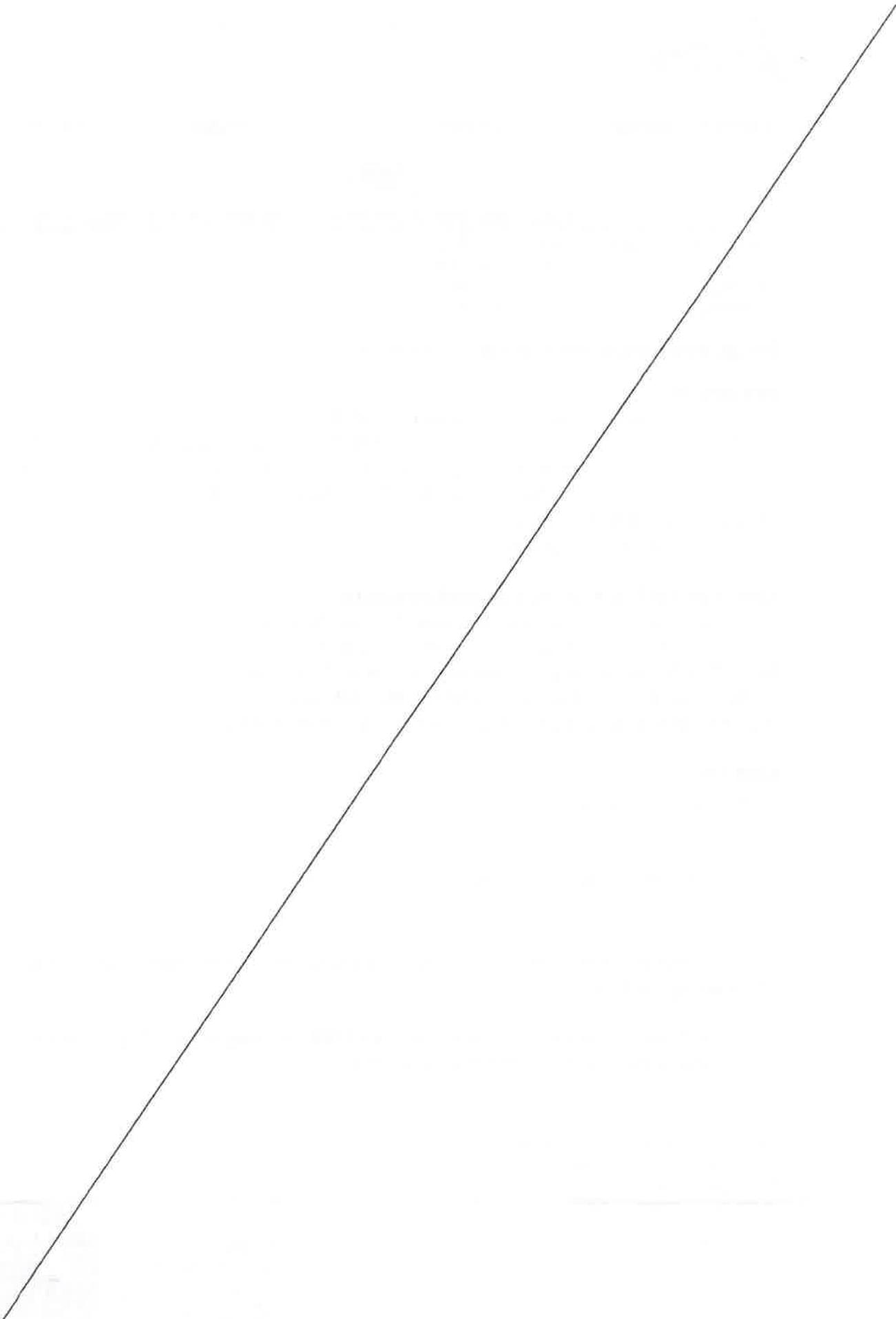
Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

SLOW

ID : 085-218501112-20231213-2023_0205-DE





DELIBERATION
DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 085-218501112-20231213-2023_0206-DE

S²LO

Nombre de conseillers : **En exercice :** 19 ; **Présents :** 13 **Votants :** 18

OBJET :
N° 2023_0206

PRISE EN CHARGE FRAIS DE DEPLACEMENTS ENGAGES PAR LES ELUS

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de décembre
le conseil municipal de la commune de L'ÎLE D'ELLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de M. BLUTEAU Joël, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 7 décembre 2023

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD
Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy - Mme BAUD Françoise
- M. AUGER Jean-Louis - M. DUSSEVAL Tony - Mme TEIXEIRA Andréia - Mme JUTARD
Marinette - M. LAPORTA Francis

Arrivée de Mme MIGNE Mélanie à 20h40

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. JOURDAIN Éric a donné pouvoir à Mme JUTARD Marinette
M. MANCEAU David a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA Andréia
Mme CHAUVEAU Delphine a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël
M. BILLARD Fabien a donné pouvoir à Mme BAUD Françoise
Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël

ABSENT :

M. BERTRAND Adrien

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L 2123-18, L 2123-18-1 et L 2123-12 du CGCT ;

Considérant que dans l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal
peuvent être appelés à effectuer différents types de déplacements, qui peuvent ouvrir droit au
remboursement des frais exposés pour leur accomplissement ;

Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal
peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ès qualité,
hors du territoire communal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'indemniser les frais de déplacements pour les élus qui ne bénéficient pas d'indemnité ou de défraiement, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire ou le 1er adjoint, et pour une mission bien particulière pour le fonctionnement de la commune, hors réunions.

Le remboursement se fera sur la base d'indemnités kilométriques fixées par l'arrêté ministériel en date du 20 septembre 2023 et calculée par un opérateur d'itinéraire via internet (trajet le plus court).

L'élu est invité à informer son assureur personnel.

Monsieur BILLARD, par l'intermédiaire de Mme BAUD qui détient son pouvoir, demande si cette décision aura un effet rétroactif.

Monsieur le Maire précise que la date d'effet ne peut démarrer que de ce jour, date de la délibération.

Monsieur LAPORTA trouve que les conditions ne sont pas claires.

Mme JUTARD précise que les élus peuvent utiliser le véhicule de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition.

Fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie 15 décembre 2023
Certifié exécutoire
Reçu en S/Préfecture le
Notifiée le

Envoyé en préfecture le 15/12/2023

Reçu en préfecture le 15/12/2023

Publié le

ID : 085-218501112-20231213-2023_0206-DE

S'LO

Le Maire,
Joël BLUTEAU





DELIBERATION
DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 085-218501112-20231213-2023_0207-DE

SLO

Nombre de conseillers : **En exercice :** 19 ; **Présents :** 13 **Votants :** 18

OBJET :
N° 2023_0207

**ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE DE LA PARCELLE AC.10 (partie de la
chaussée)**

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de décembre
le conseil municipal de la commune de L'ILE D'ELLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de M. BLUTEAU Joël, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 7 décembre 2023

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD
Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy - Mme BAUD Françoise
- M. AUGER Jean-Louis - M. DUSSEVAL Tony - Mme TEIXEIRA Andréia - Mme JUTARD
Marinette - M. LAPORTA Francis
Arrivée de Mme MIGNE Mélanie à 20h40

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. JOURDAIN Éric a donné pouvoir à Mme JUTARD Marinette

M. MANCEAU David a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA Andréia

Mme CHAUVEAU Delphine a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël

M. BILLARD Fabien a donné pouvoir à Mme BAUD Françoise

Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël

ABSENT :

M. BERTRAND Adrien

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. BROUARD Jean vend sa
propriété cadastrée AC.10.

Une partie de cette propriété constitue la chaussée le long de la rivière Vendée sur le
Chemin de Halage.

Monsieur BROUARD Jean a donné son accord pour rétrocéder cette partie à la
Commune à l'euro symbolique.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 085-218501112-20231213-2023_0207-DE

S²LOW

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'acheter cette partie de la parcelle AC10 à l'euro symbolique
- Nomme le cabinet VERONNEAU, géomètre, pour borner la parcelle
- Dit que les frais de bornage seront à la charge de la Commune
- Nomme la SARL AG France NOTAIRES (ARCOUET et GIRAUDET)
pour l'établissement de l'acte notarié
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ou à se faire représenter le cas échéant
- Dit que les frais notariés seront à la charge de la Commune

Fait en Mairie les jour. mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme:

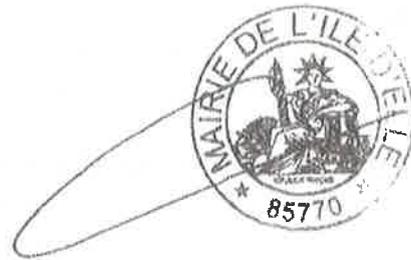
En Mairie 15 décembre 2023

Certifié exécutoire

Reçu en S²Préfecture le

Notifiée le

Le Maire,
Joël BLUTEAU



COMMUNE
DE



DELIBERATION
DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/12/2023
Reçu en préfecture le 15/12/2023
Publié le *SLOW*
ID : 085-218501112-20231213-2023_0208-DE

Nombre de conseillers :

En exercice : 19 ;

Présents : 13

Votants : 18

OBJET :

N° 2023_0208

ACQUISITION DE LA PARCELLE AK.498

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de décembre
le conseil municipal de la commune de L'ÎLE D'ELLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de M. BLUTEAU Joël, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 7 décembre 2023

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAU
Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy - Mme BAUD François
- M. AUGER Jean-Louis - M. DUSSEVAL Tony - Mme TEIXEIRA Andréia - Mme JUTARD
Marinette - M. LAPORTA Francis
Arrivée de Mme MIGNE Mélanie à 20h40

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. JOURDAIN Éric a donné pouvoir à Mme JUTARD Marinette
M. MANCEAU David a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA Andréia
Mme CHAUVEAU Delphine a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël
M. BILLARD Fabien a donné pouvoir à Mme BAUD Françoise
Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël

ABSENT :

M. BERTRAND Adrien

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les conjoints BOURGOIN sont
vendeurs de la parcelle cadastrée AK.498, d'une superficie de 1.776 m², au prix de 8,00 € 1
m².

Monsieur LAPORTA demande si le rachat a pour objet de constituer une réserve
foncière. Monsieur le Maire acquiesce.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'acheter aux consorts BOURGOIN la parcelle AK.498, d'une superficie de 1.776 m² au prix de 8,00 le m², soit 14.208,00 €.
- Nomme la SARL AG France NOTAIRES (ARCOUET et GIRAUDET) pour l'établissement de l'acte notarié
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ou à se faire représenter le cas échéant
- Dit que les frais notariés seront à la charge de la Commune

Fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

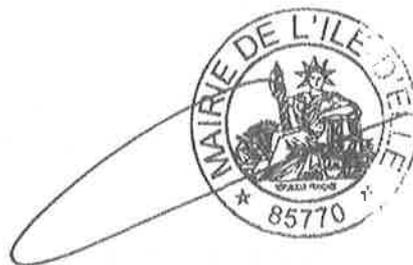
En Mairie 15 décembre 2023

Certifié exécutoire

Reçu en S/Préfecture le

Notifiée le

Le Maire,
Joël BLUTEAU



COMMUNE
DE



DELIBERATION
DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 085-218501112-20231213-2023_0209-DE

S'LO

Nombre de conseillers : **En exercice :** 19 ; **Présents :** 13 **Votants :** 18

OBJET :

N° 2023_0209

ACQUISITION DE LA PARCELLE AK.525

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de décembre
le conseil municipal de la commune de L'ILE D'ELLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de M. BLUTEAU Joël, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 7 décembre 2023

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD
Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy - Mme BAUD Françoise
- M. AUGER Jean-Louis - M. DUSSEVAL Tony - Mme TEIXEIRA Andréia - Mme JUTARD
Marinette - M. LAPORTA Francis

Arrivée de Mme MIGNE Mélanie à 20h40

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. JOURDAIN Éric a donné pouvoir à Mme JUTARD Marinette

M. MANCEAU David a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA Andréia

Mme CHAUVEAU Delphine a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël

M. BILLARD Fabien a donné pouvoir à Mme BAUD Françoise

Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël

ABSENT :

M. BERTRAND Adrien

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme JOLY née BOURGOIN
Marie-Jeanne est vendeuse de la parcelle cadastrée AK.525, d'une superficie de 503 m², au prix
de 2,00 € le m², soit 1006 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte d'acheter à Mme JOLY Marie-Jeanne la parcelle AK.525, d'une superficie de 503 m² au prix de 2,00 le m², soit 1.006,00 €.
- Nomme la SARL AG France NOTAIRES (ARCOUET et GIRAUDET) pour l'établissement de l'acte notarié
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte ou à se faire représenter le cas échéant
- Dit que les frais notariés seront à la charge de la Commune

Fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En Mairie le 15 décembre 2023
Certifié exécutoire
Reçu en S'Préfecture le
Notifiée le

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

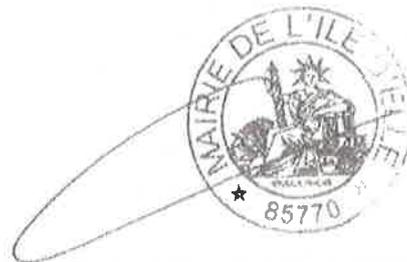
Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 085-218501112-20231213-2023_0209-DE

S²LOW

Le Maire,
Joël BLUTEAU



COMMUNE
DE



DELIBERATION
DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 085-218501112-20231213-2023_0210-DE

S'LOW

Nombre de conseillers : **En exercice** : 19 ; **Présents** : 13 **Votants** : 18

OBJET :
N° 2023_0210

RETRAIT DELIBERATION N° 2023_0190 DU 14 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de décembre
le conseil municipal de la commune de L'ÎLE D'ELLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de M. BLUTEAU Joël, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 7 décembre 2023

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD
Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy - Mme BAUD Françoise
- M. AUGER Jean-Louis - M. DUSSEVAL Tony - Mme TEIXEIRA Andréia - Mme JUTARD
Marinette - M. LAPORTA Francis

Arrivée de Mme MIGNÉ Mélanie à 20h40

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. JOURDAIN Éric a donné pouvoir à Mme JUTARD Marinette

M. MANCEAU David a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA Andréia

Mme CHAUVEAU Delphine a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël

M. BILLARD Fabien a donné pouvoir à Mme BAUD Françoise

Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël

ABSENT :

M. BERTRAND Adrien

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tableau des effectifs présenté le 14 novembre 2023 au Conseil Municipal était erroné.

Il demande donc au Conseil Municipal le retrait de cette délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir, délibéré, à l'unanimité, retire la délibération n° 2023-0190 du 13 novembre 2023.

Fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie le 15 décembre 2023

Certifié exécutoire

Reçu en S/Préfecture le

Notifiée le



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 085-218501112-20231213-2023_0210-DE

S'LO

COMMUNE
DE



DELIBERATION
DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 085-218501112-20231213-2023_0211-DE

S'LO

Nombre de conseillers :

En exercice : 19 ;

Présents : 13

Votants : 18

OBJET :

N° 2023_0211

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de décembre
le conseil municipal de la commune de L'ÎLE D'ELLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de M. BLUTEAU Joël, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 7 décembre 2023

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD
Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy - Mme BAUD Françoise
- M. AUGER Jean-Louis - M. DUSSEVAL Tony - Mme TEIXEIRA Andréia - Mme JUTARD
Marinette - M. LAPORTA Francis
Arrivée de Mme MIGNE Mélanie à 20h40

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. JOURDAIN Éric a donné pouvoir à Mme JUTARD Marinette
M. MANCEAU David a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA Andréia
Mme CHAUVEAU Delphine a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël
M. BILLARD Fabien a donné pouvoir à Mme BAUD Françoise
Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël

ABSENT :

M. BERTRAND Adrien

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le tableau des effectifs au 1^{er}
janvier 2024 tel que présenté ci-dessous :

<u>AGENTS TITULAIRES</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif budgétaire</u>	<u>Effectifs pourvus</u>	<u>Dont temps complet</u>	<u>Dont temps non complet</u>
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>					
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	1	1	1	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	
Adjoint administratif	C	1	1		1 (19h)
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>					
Technicien territorial	B	1	1	1	
Adjoint technique	C	6	4	4	
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	4	4	2	2 (16h,22h)
<u>FILIERE CULTURELLE</u>					
Adjoint au patrimoine	C	1	1	1	
TOTAL		15	13	10	3

<u>AGENTS NON TITULAIRES</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Effectif budgétaire</u>	<u>Effectif pourvu</u>	<u>Motif du contrat</u>
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>				
Adjoint administratif	C	1	1	C.D.D. (article L332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique)
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>				
Adjoint technique	C	1	0	1 C.D.D. (article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée) vacance temporaire d'un emploi
		1	1	1 C.D.D. (article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique) Accroissement temporaire d'activité
		2	2	2 C.D.D. remplacement
TOTAL		5	4	

Fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures.
 Pour copie conforme.
 En Mairie le 15 décembre 2023
 Certifié exécutoire
 Reçu en S/Préfecture le
 Notifiée le

Le Maire,
 Joël BLUTEAU



Envoyé en préfecture le 18/12/2023
 Reçu en préfecture le 18/12/2023
 Publié le
 ID : 085-218501112-20231213-2023_0211-DE



DELIBERATION
DU CONSEIL
MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 085-218501112-20231213-2023_0213-DE

Nombre de conseillers : En exercice : 19 ; Présents : 13 Votants : 18

OBJET :
N° 2023_0212

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT SUD VENDEE LITTORAL

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de décembre
le conseil municipal de la commune de L'ÎLE D'ELLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de M. BLUTEAU Joël, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 7 décembre 2023

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël
Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD
Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy - Mme BAUD Françoise
- M. AUGER Jean-Louis - M. DUSSEVAL Tony - Mme TEIXEIRA Andréia - Mme JUTARD
Marinette - M. LAPORTA Francis
Arrivée de Mme MIGNÉ Mélanie à 20h40

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. JOURDAIN Éric a donné pouvoir à Mme JUTARD Marinette
M. MANCEAU David a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA Andréia
Mme CHAUVEAU Delphine a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël
M. BILLARD Fabien a donné pouvoir à Mme BAUD Françoise
Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël

ABSENT :

M. BERTRAND Adrien

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L302-2 et suivants ;
Vu la délibération n°135_2023_04 du 14 septembre 2023 de la Communauté de communes
Sud Vendée Littoral arrêtant le projet de programme local de l'habitat ;
Vu le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes Sud Vendée
Littoral et notamment le diagnostic, le document d'orientations et d'objectifs et le programme d'actions,

Contexte et rappel de procédure d'adoption :

**Par délibération du 19 novembre 2020, la Communauté de communes a décidé
d'engager une procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH).**

Le PLH est non obligatoire à ce jour pour la Communauté de communes Sud Vendée
Littoral. En vertu du dernier alinéa de l'article L302-1 du Code de la Construction et de l'Habitat, « *un
programme local de l'habitat est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière
d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants
(...)* ».

Néanmoins, l'élaboration de ce PLH doit permettre à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral d'anticiper cette obligation et de se doter d'ores et déjà d'une véritable stratégie en matière d'habitat et de foncier, dans un contexte d'approbation ou d'élaboration de documents qui mettent en exergue le besoin d'avoir une politique communautaire en matière d'habitat.

L'article L302.1 du code de la construction et de l'habitation précise ce PLH « définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. »

Conformément à l'article L302.2 du code de la Construction et de l'habitation, ce PLH, une fois arrêté par le Conseil Communautaire, sera transmis à l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral et à l'établissement public du SCOT qui disposeront dès lors d'un délai de 2 mois pour émettre leur avis.

A l'issue de cette consultation des communes et de l'établissement public en charge du SCOT, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral délibérera à nouveau sur le projet de PLH, avant de transmettre au représentant de l'Etat, lequel saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement, lequel aura 2 mois pour se prononcer.

Il est à noter que le PLH définitivement adopté s'imposera dans un rapport de comptabilité aux actuels et futurs documents de planification urbaine. Le PLH doit ainsi permettre la mise en œuvre de la politique du SCOT qui vient d'être approuvé en matière de logement. Les PLU, les cartes communales et les POS communaux, le PLUI de l'ex Communauté de Communes du Pays de Sainte Hermine et le futur PLUI à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral devront être compatibles avec le PLH.

Une fois approuvé, un bilan à mi-parcours du PLH sera présenté lors d'un conseil communautaire.

L'étude confiée au cabinet d'études SOLIHA Pays de la Loire a été réalisée en collaboration avec les membres de la commission habitat, du Conseil de Développement, du bureau communautaire ainsi que des partenaires tels que les collectivités, le Département de la Vendée, des services de l'Etat, Les bailleurs sociaux, les associations locales, les habitants...

Projet de PLH :

Cette large concertation a permis de définir le projet de PLH 2024-2029 qui comprend :

- 1- **Le diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat et d'hébergement sur l'ensemble du territoire ;
- 2- **Les orientations** qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat à savoir :

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 085-218501112-20231213-2023_0213-DE

S'LO

Production et foncier	Parcours résidentiels et mixité sociale	Amélioration du parc existant	Besoins non couverts par les marchés immobiliers	Piloter la politique -habitat
Maintenir des conditions favorables d'attractivité de l'intercommunalité respectueuses des spécificités du territoire et de la qualité du cadre de vie	Diversifier l'offre de logements pour l'adapter aux besoins des ménages et aux évolutions sociétales à venir	Valoriser le parc existant occupé et vacant pour le rendre plus attractif et performant	Développer un habitat solidaire pour apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques	Définir et asseoir le rôle et le positionnement de la CC Sud Vendée Littoral comme pilote et fédérateur des interventions habitat

3- Le programme d'actions

Pour atteindre ces objectifs, le PLH fournit également un ensemble d'actions d'accompagnement à mettre en œuvre pour mener à bien la politique de l'habitat aussi bien sur un plan quantitatif que qualitatif. Ces actions font l'objet de 14 fiches actions détaillées comportant les moyens à mobiliser qu'ils soient humains, financiers et techniques à mettre en œuvre pour les réaliser.

Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 085-218501112-20231213-2023_0213-DE



Les actions détaillées :

Orientations	Fiches actions	Coût moyen annuel	Coût sur la durée du PLH
<p>Maintenir des conditions favorables d'attractivité de l'intercommunalité, respectueuses des spécificités du territoire et de la qualité du cadre de vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Produire une offre suffisante pour l'atteinte des objectifs tout en préservant l'équilibre territorial - Mettre en place une stratégie foncière adaptée pour limiter l'étalement urbain et optimiser la production dans les enveloppes urbaines - Préconiser un urbanisme plus économe en espace et de qualité : un habitat dense et innovant 	8 733 €	52 400 €
<p>Diversifier l'offre de logements pour l'adapter aux besoins des ménages et aux évolutions sociétales à venir</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Développer l'offre de logements locatifs sociaux et privés - Accompagner l'accession abordable des familles et des jeunes actifs, plus particulièrement sur les territoires les plus tendus 	80 000 €	480 000 €
<p>Valoriser le parc existant occupé et vacant pour le rendre plus attractif et performant</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dynamiser la rénovation des logements et l'adaptation du parc (privé et public) afin d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments existants - Valoriser la reconquête et la valorisation des centralités - Soutenir les acquisitions dans le parc ancien afin de remettre les logements inoccupés sur le marché tout en veillant à leur qualité 	460 565 €	2 763 392 €
<p>Développer un habitat solidaire pour apporter des réponses adaptées aux besoins spécifiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Répondre aux besoins des ménages en grande précarité - Répondre aux besoins des seniors et personnes en situation de handicap - Améliorer les réponses en matière de logement pour les publics en mobilité et les jeunes en difficultés - Répondre aux besoins des gens du voyage 	126 867 €	761 200 €
<p>Définir et asseoir le rôle et le positionnement de la Communauté de communes comme pilote et fédérateur des interventions habitat</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Piloter, suivre et mettre en œuvre les actions du PLH - Animer et accompagner les habitants et les acteurs de l'habitat sur le territoire 	95 000 €	570 000 €
<p>Envoyé en préfecture le 18/12/2023 Reçu en préfecture le 18/12/2023 Publié le  ID : 085-218501112-20231213-2023_0213-DE</p>		771 165 €	4 626 992 €, soit 84 €/habitant/an

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat Sud Vendée Littoral, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

Mme JUTARD fait observer que, encore une fois, les bassins de vie de Luçon, Ste Hermine et Mareuil ont un nombre de logements par an bien supérieur à celui du bassin de vie de Chaillé les Marais, et à celui des petites communes rurales en général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix pour et 3 abstentions, donne un avis favorable sur le projet de Programme Local de l'Habitat Sud Vendée Littoral, tel qu'il a été arrêté par le Conseil Communautaire.

Fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie 15 décembre 2023

Certifié exécutoire

Reçu en S/Préfecture le

Notifiée le

Le Maire,
Joël BLUTEAU

Envoyé en préfecture le 18/12/2023
Reçu en préfecture le 18/12/2023
Publié le
ID : 085-218501112-20231213-2023_0213-DE



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 085-218501112-20231213-2023_0213-DE

SLOW



Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Votants : 18

OBJET :

N° 2023_0213

DESHERBAGE A LA MEDIATHEQUE

L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de décembre
le conseil municipal de la commune de L'ILE D'ELLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie sous la présidence de M. BLUTEAU Joël, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 7 décembre 2023

PRESENTS :

Président de l'assemblée délibérante : M. BLUTEAU Joël

Membres de l'Assemblée délibérante : Mme ROBIN Hélène - M. LEGERON Joël - Mme SURAUD
Rose-Marie - Mme LIEHRMANN-DREUX Simone - M. SOULAINÉ Guy - Mme BAUD Françoise
- M. AUGER Jean-Louis - M. DUSSEVAL Tony - Mme TEIXEIRA Andréia - Mme JUTARD
Marinette - M. LAPORTA Francis

Arrivée de Mme MIGNE Mélanie à 20h40

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. JOURDAIN Éric a donné pouvoir à Mme JUTARD Marinette
M. MANCEAU David a donné pouvoir à Mme TEIXEIRA Andréia
Mme CHAUCHEAU Delphine a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël
M. BILLARD Fabien a donné pouvoir à Mme BAUD Françoise
Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à M. LEGERON Joël

ABSENT :

M. BERTRAND Adrien

Rapporteur : Mme LIEHRMANN-DREUX Simone

Le désherbage consiste à sortir du stock des livres/CD/DVD. Cela est nécessaire pour
pouvoir placer de nouveaux livres, CD ou DVD.

Monsieur le Maire explique que les plus abîmés (déchirés ou pages manquantes) seront
jetés à la déchetterie. Les autres pourront être donnés ou mis à disposition dans l'éventualité où
une boîte à livres se mettrait en place.

Mme Alphéna MULLON, bibliothécaire, a fait l'inventaire des livres à sortir : 42 livres
et albums enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ce désherbage.

Fait en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie le 15 décembre 2023

Certifié exécutoire

Reçu en S/Préfecture le

Notifiée le

Le Maire,
Joël BLUTEAU



Envoyé en préfecture le 18/12/2023

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 085-218501112-20231213-2023_02130-DE

S'LO